



1^{er} juillet 2008

Circulaire du Secrétaire général

Modification de la circulaire du Secrétaire général sur le Groupe consultatif de haut niveau (ST/SGB/2005/4)

Aux fins de la modification du mandat du Groupe consultatif de haut niveau, le Secrétaire général annonce ce qui suit :

La section 2.1 de la circulaire ST/SGB/2005/4 est remplacée par le texte suivant :

« 2.1 Le Groupe consultatif de haut niveau se compose d'un président, de huit membres et d'un secrétaire. La Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme en est membre ès qualités, sans droit de vote. »

La présente modification prend effet au 4 juillet 2008.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **Ban Ki-moon**

